

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 8 juillet 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme ROLLIN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme ROLLIN), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) M. GOUDEAU, Mme TOLLOT

Membres absents : (2) M. EL HASSOUNI, Mme LE GRAND

Date de convocation : 30 juin 2009

Délibération n° : 55-2009

Objet : ADEFO – convention de mise à disposition de chambres à la résidence Viardot

Le Centre d'Accueil et d'Orientation Unique (CAOU), géré par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO), est un dispositif qui assure l'accueil, l'hébergement immédiat et l'orientation des personnes sans abri ou en rupture de logement, coordonne les prestations au niveau départemental, et centralise les données relatives à celles-ci.

Après plusieurs demandes d'hébergement émanant le plus souvent de partenaires institutionnels tels que le Conseil Général, le CCAS de Dijon, ou associatifs comme Solidarité femmes, il est apparu nécessaire d'héberger certaines femmes sans enfant hors de ce site. En effet, la proximité du public masculin, les problématiques diverses (violence, alcool), les chambres communes, la vulnérabilité du public féminin (âge, grossesse, trajectoire personnelle) engendrent des problèmes supplémentaires pour ces femmes.

La délocalisation de l'hébergement d'urgence pour ce public féminin vers deux chambres de la résidence Viardot permettrait d'offrir des conditions de vie mieux adaptées, sachant que la proximité entre cette résidence et le CAOU serait un élément facilitant.

Il est donc proposé de :

- réserver deux chambres au sein de la résidence Viardot à destination de femmes seules sans enfant, en difficulté. Un contrat de location sera signé entre l'ADEFO et la résidence Viardot,
- accueillir ces femmes adressées par le CAOU. Les coordonnées des personnes à héberger seront communiquées à la directrice de la résidence Viardot, avant leur entrée.

Au sein de la résidence, les personnes bénéficieront des mêmes services que tous les autres résidents : distribution des courriers, accès aux machines à laver moyennant le paiement des jetons de lavage etc.

Il est précisé que, pour sa part, l'ADEFO s'engagerait à :

- régler mensuellement la redevance relative à la location des deux chambres mises à disposition de l'association à la résidence Viardot, à prendre une assurance pour couvrir les risques locatifs liés à ces deux chambres,
- assurer l'accompagnement social des personnes orientées par le CAOU et hébergées à la résidence Viardot,
- transmettre à la directrice de la résidence Viardot le nom du référent social chargé de cet accompagnement,

- rencontrer la personne hébergée dans la chambre occupée à la résidence Viardot, une fois par semaine pour le premier mois d'hébergement et, ensuite, une fois par mois,
- rencontrer le travailleur social de la résidence Viardot afin de faire un bilan de l'intégration des personnes orientées par le CAOU et accueillies dans les chambres de la résidence Viardot,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein de la résidence Viardot mettraient en péril l'équilibre même de la structure,
- remettre courant janvier 2010, à la directrice de la résidence Viardot, un bilan intermédiaire d'exécution de cette expérimentation comprenant une analyse détaillée de la population orientée, précisant notamment l'origine géographique.

Pour finaliser ce partenariat entre le CCAS de Dijon et l'ADEF0, il est proposé d'établir une convention qui prendra effet au 1^{er} août 2009, pour une période de huit mois à titre expérimental.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- valident la démarche proposée ci-dessus,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE - 9 JUIL. 2009